



## **45 ans de la loi Cressard**

### **Journalistes pigistes, défendons ensemble nos droits**

A l'occasion du 45e anniversaire de la loi du 4 juillet 1974, permettant de faire bénéficier les journalistes « pigistes » du statut des journalistes professionnels, syndicats, associations et collectifs de journalistes (SNJ, SNJ-CGT, CFDT Journalistes, SGJ-FO, Profession : Pigiste, Ras la Plume, UPP...) vous invitent à échanger sur les avantages et les inconvénients, les succès et les galères de l'exercice du journalisme à travers la pige comme mode de rémunération, ce jeudi 4 juillet, de 19h à 21h, à la Bourse du travail de Paris. Car il est temps de nous coordonner pour mieux lutter ensemble contre la précarisation du métier.

Votée à l'unanimité le 4 juillet 1974, la loi Cressard comprend une disposition majeure, depuis intégrée dans le code du travail : « Toute convention par laquelle une entreprise de presse s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un journaliste professionnel est présumée être un contrat de travail. Cette présomption subsiste quels que soient le mode et le montant de la rémunération ainsi que la qualification donnée à la convention par les parties. » Elle constitue alors une avancée majeure pour les journalistes rémunérés à la pige, leur octroyant les mêmes droits que leurs consœurs et confrères intégrés à une rédaction.

Cette loi a pour père Jacques Cressard, député UDR de 1968 à 1981, ancien professeur d'histoire à Rennes, dont le père était journaliste à *Ouest-France* et responsable du SNJ (alors syndicat unique et confédéré à la CGT) dans l'Ouest. A l'occasion d'un colloque organisé par le SNJ-CGT pour le 30<sup>e</sup> anniversaire de la loi, Jacques Cressard nous avait transmis ce message : « De mon père, j'ai appris que la justice sociale était la base de notre vie démocratique et qu'il faut toujours mener son action en accord avec sa doctrine. Souvent, dans les journaux, les éditoriaux étaient plus sociaux que la gestion et donnaient des leçons qu'ils ne s'appliquaient pas à eux-mêmes. »

La loi Cressard doit aussi beaucoup à un député socialiste, Georges Fillioud, et à un député communiste, Jack Ralite. Tous deux avaient par ailleurs été journalistes et adhérents du SNJ-CGT, l'un à Europe 1, l'autre à *l'Humanité*. Jack Ralite a usé de formules percutantes pour convaincre ses collègues députés de voter la loi Cressard, parlant des journalistes pigistes comme de « salariés entre guillemets ». Extrait : « Est-il normal que les journalistes payés à la pige - je préfère cette formule à celle de "pigiste" car elle ne fait pas entrer dans une catégorie ceux qui exercent cette profession sous cette forme, elle en fait des journalistes à part entière, alors que la dénomination "pigiste" en faisait des journalistes entièrement à part - est-il normal, dis-je, que les journalistes à la pige vivant d'un travail contrôlable et d'ailleurs contrôlé - le fisc est là - soient en général moins payés que les journalistes professionnels, qu'ils soient toujours, ou presque, en retard d'une ou deux revalorisations, d'ailleurs minorées ? »

Quarante-cinq après, il est plus que jamais nécessaire de rendre hommage à ces trois députés. Mais il est aussi plus que jamais nécessaire de se battre pour que cette loi Cressard soit appliquée dans les entreprises de presse. A l'heure où la précarité explose, où de plus en plus de patrons de presse imposent aux journalistes pigistes des conditions de travail inadmissibles et des statuts illégaux : auto-entrepreneur, rémunération sur facture, en droits d'auteur... Mais exercer son métier de journaliste à la pige peut aussi, pour certains, être un réel choix, à condition cependant de pouvoir le faire en bénéficiant de toutes les garanties apportées par le statut de journaliste professionnel, la convention collective des journalistes et la loi Cressard.

### **Pour débattre de tout cela :**

**Rendez-vous jeudi 4 juillet de 19 à 21 heures, à la Bourse du travail, salle Croizat.  
3 rue du Château d'eau, Paris 10<sup>e</sup> (métro République).**

Venez nombreux et n'hésitez pas à faire circuler l'information.

**Montreuil, le 3 juillet 2019.**